

## **Décision ENAC/DG n° 2232 du 11 février 2021**

### **fixant répartition des sièges attribués aux représentants du personnel et portant composition nominative du comité technique de proximité de l'Ecole Nationale de l'Aviation Civile**

*(Texte non paru au journal officiel)*

Le Directeur Général de l'Ecole Nationale de l'Aviation Civile,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n°2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu le décret du 27 novembre 2017 nommant M. Olivier CHANSOU, directeur de l'Ecole Nationale de l'Aviation Civile ;

Vu le décret n° 2018-249 du 5 avril 2018 relatif à l'Ecole nationale de l'aviation civile,

Vu l'arrêté du 3 mai 2018 portant création de comités techniques de réseau, de proximité et spéciaux à la direction générale de l'aviation civile et à l'Ecole nationale de l'aviation civile ;

Vu le procès-verbal des élections professionnelles organisées au sein de la Direction Générale de l'Aviation Civile en décembre 2018, en vue de la désignation des représentants du personnel pour le comité technique de proximité de l'ENAC,

**Décide :**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

La répartition des sièges attribués aux représentants du personnel au sein du comité technique de proximité placé auprès du Directeur Général de l'Ecole Nationale de l'Aviation Civile est la suivante :

ORGANISATIONS SYNDICALES REPRESENTÉES	NOMBRE DE SIEGES	
	Titulaires	Suppléants
FEETS-FO	4	4
SNCTA / SNPL France ALPA	1	1
SPAC-CFDT	1	1
UNSA Aviation Civile	1	1
USAC-CGT	3	3

## Article 2

Sont nommés membres du comité technique de proximité créé auprès du Directeur de l'École Nationale de l'Aviation Civile :

a) En qualité de représentants de l'administration :

**Président :**

M. Olivier CHANSOU, Directeur Général de l'ENAC, ou son représentant

**Le responsable ayant autorité en matière de ressources humaines :**

M. Gildas LE BRETON, Secrétaire Général de l'ENAC, ou son représentant

b) En qualité de représentants du personnel :

***En qualité de membres titulaires :***

M. MAZIN Jean-Christophe	FEETS-FO
Mme MILLISCHER Magali	FEETS-FO
M. VILLACRES Bertrand	FEETS-FO
Mme NICOL Florence	FEETS-FO
M. PIERRE Antoine	SNCTA / SNPL France ALPA
Mme MAS Nadia	SPAC-CFDT
M. GARNIER Bruno	UNSA Aviation Civile
M. VIEL Yan	USAC-CGT
Mme CAYRE Emilie	USAC-CGT
M. DUMONT Christophe	USAC-CGT

***En qualité de membres suppléants :***

M. PETEILH Nicolas	FEETS-FO
M. SALANOUBAT Jean-Pierre	FEETS-FO
M. CASTAING Jean-Christophe	FEETS-FO
M. MARTINEZ Nicolas	FEETS-FO
M. JACQUES Philippe	SNCTA / SNPL France ALPA
M. Christophe GUERBER	SPAC-CFDT
M. FAURE Eric	UNSA Aviation Civile
M. RIPOCHE Alexandre	USAC-CGT
M. BARNIER Nicolas	USAC-CGT
M. PLUNIAN Sylvain	USAC-CGT

### **Article 3**

La présente décision sera publiée sur le site internet de l'Ecole Nationale de l'Aviation Civile.

### **Article 4**

La présente décision abroge la décision n° 1905 de l'Ecole Nationale de l'Aviation Civile en date du 3 mars 2020.

Fait à Toulouse, le 11 février 2021

Pour le Directeur Général  
de l'Ecole Nationale de l'Aviation Civile,  
Le Secrétaire Général,

**Signé : Gildas LE BRETON**